



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES

<p>Direction générale de l'alimentation</p> <p>Sous-direction de la santé et de la protection animale</p> <p>Bureau de la santé animale</p> <p>Adresse : 251, rue de Vaugirard - 75732 PARIS Cedex 15</p> <p>Suivi par : Xavier Pacholek</p> <p>Tél : 01.49.55.84.54 Fax : 01.49.55.43.98 Réf. Interne : BSA/XP/03-08-048 Réf. Classement : 42</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGAL/SDSPA/N2003-8149</p> <p>Date : 25 AOUT 2003</p>
---	---

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation,
de la pêche et des affaires rurales

A

Mesdames et Messieurs les préfets

A l'attention de Mesdames et Messieurs
les directeurs départementaux
des services vétérinaires

Date de mise en application : immédiat

Abroge et remplace : Note de service DGAL/SDSPA/N99-8023 du 18 février 1999 modifiée
par la note de service DGAL/SDSPA/N99-8110 du 15 juillet 1999

☞ Nombre d'annexe : 1

Objet : Etats membres ou régions de la Communauté européenne bénéficiant d'un statut communautaire au regard de la maladie d'Aujeszky

Bases juridiques :

- Décision 2001/618/CE du 23 juillet 2001 établissant des garanties concernant la maladie d'Aujeszky pour les porcs destinés aux échanges intracommunautaires, fixant les critères relatifs aux renseignements à fournir sur cette maladie et abrogeant les décisions 93/24/CEE et 93/244/CEE.
- Arrêté du 16 décembre 2002 relatif à des garanties supplémentaires concernant la maladie d'Aujeszky pour les porcs destinés aux échanges intracommunautaires.

MOTS-CLES : Maladie d'Aujeszky – Porcs - Echanges intracommunautaires

Résumé : Liste communautaire des Etats membres et régions indemnes et à programme approuvé d'éradication de la maladie d'Aujeszky et carte du statut des départements français.

Destinataires

Pour exécution :

- Préfets
- Directeurs départementaux des Services vétérinaires

Pour information :

- DRAF/DDAF
- Inspecteurs Généraux des Services Vétérinaires
- Brigade Nationale d'Enquêtes Vétérinaires et Phytosanitaires
- Laboratoires Vétérinaires Départementaux agréés pour le diagnostic de la maladie d'Aujeszky
- Directeurs des Ecoles Nationales Vétérinaires
- Directeur de l'Ecole Nationale des Services Vétérinaires
- Directeur de l'INFOMA
- Agence de la sélection porcine
- FNGDS
- UGPVB
- INAPORC

Pour le Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation,
de la Pêche et des Affaires Rurales
La Directrice Générale Adjointe de l'Alimentation

Isabelle CHMITELIN

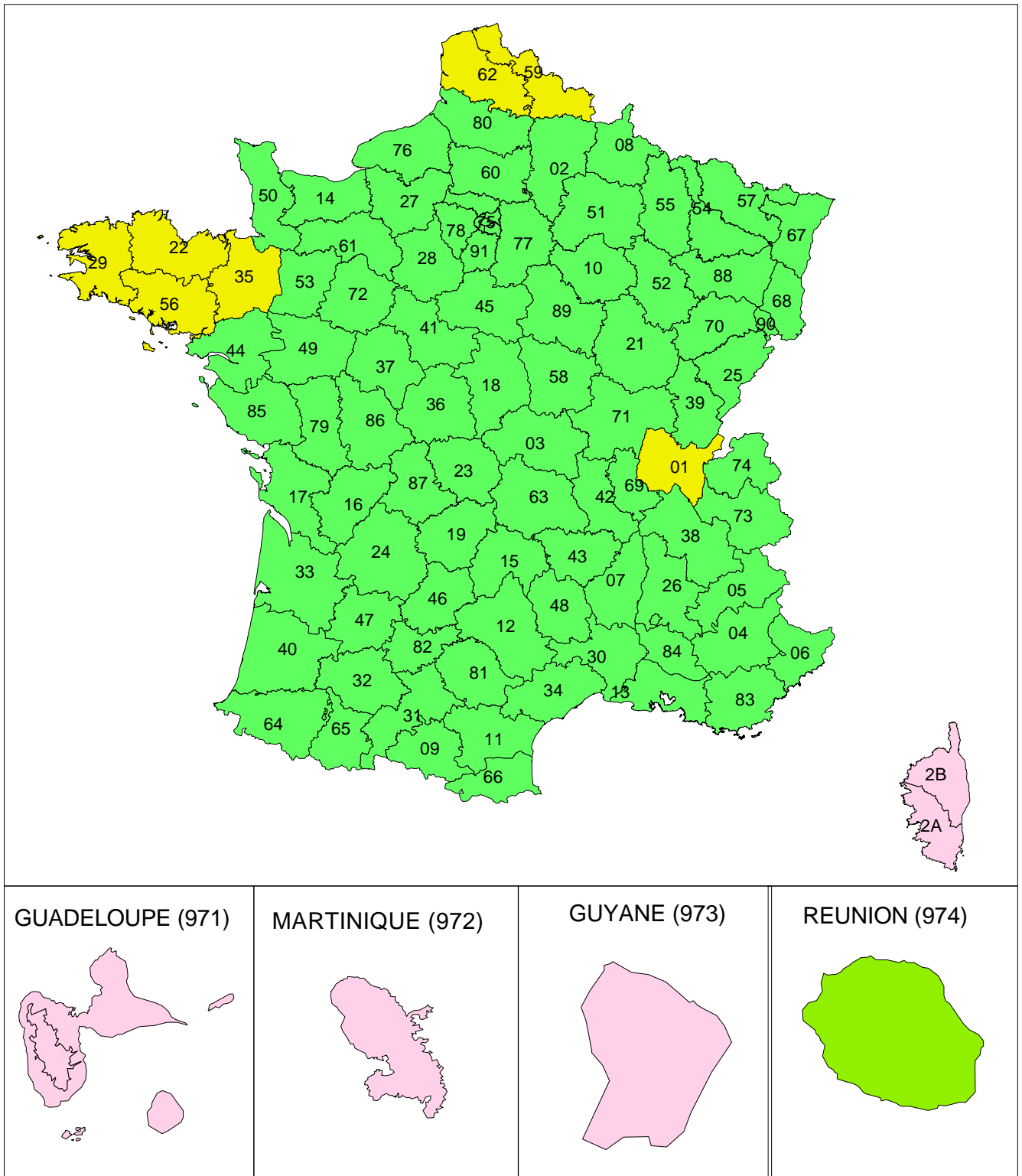
La liste des régions à programme approuvé d'éradication ou indemnes de maladie d'Aujeszky, fixée par la décision 2001/618/CEE de la Commission du 23 juillet 2001 et visée à l'article 11 de l'arrêté du 16 décembre 2002 relatif à des garanties supplémentaires concernant la maladie d'Aujeszky pour les porcs destinés aux échanges intracommunautaires, s'établit comme suit :

Régions à programme approuvé d'éradication de la maladie d'Aujeszky

Belgique :	Ensemble du territoire.
France :	Les départements suivants : Ain, Côtes-d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan, Nord et Pas-de-Calais.
Italie :	Province de Bolzano.
Pays-Bas :	Ensemble du territoire.

Régions indemnes de la maladie d'Aujeszky

Allemagne :	Toutes régions.
Autriche :	Toutes régions.
Danemark :	Toutes régions.
France :	Les départements suivants : Aisne, Allier, Alpes-de-Haute-Provence, Alpes-Maritimes, Ardèche, Ardennes, Ariège, Aube, Aude, Aveyron, Bas-Rhin, Bouches-du-Rhône, Calvados, Cantal, Charente, Charente-Maritime, Cher, Corrèze, Côte-d'Or, Creuse, Deux-Sèvres, Dordogne, Doubs, Drôme, Essonne, Eure, Eure-et-Loir, Gard, Gers, Gironde, Hautes-Alpes, Hauts-de-Seine, Haute-Garonne, Haute-Loire, Haute-Marne, Hautes-Pyrénées, Haut-Rhin, Haute-Saône, Haute-Savoie, Haute-Vienne, Hérault, Indre, Indre-et-Loire, Isère, Jura, Landes, Loire, Loire-Atlantique, Loir-et-cher, Loiret, Lot, Lot-et-Garonne, Lozère, Maine-et-Loire, Manche, Marne, Mayenne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Nièvre, Oise, Orne, Paris, Pyrénées-Atlantiques, Pyrénées-Orientales, Puy-de-Dôme, Rhône, Sarthe, Saône-et-Loire, Savoie, Seine-et-Marne, Seine-Maritime, Seine-Saint-Denis, Somme, Tarn, Tarn-et-Garonne, Territoire de Belfort, Val-de-Marne, Val-d'Oise, Var, Vaucluse, Vendée, Vienne, Vosges, Yonne, Yvelines, La Réunion.
Finlande :	Toutes régions.
Luxembourg :	Ensemble du territoire.
Suède :	Toutes régions.
Royaume-Uni :	Angleterre, Ecosse et Pays de Galles.



88 départements indemnes



7 départements à programme approuvé d'éradication



5 départements n'ayant sollicité aucun statut

Statut communautaire des départements français vis à vis de la maladie d'Aujeszky (08-08-03)